



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du lundi 24 février 2025

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 13/02/2025

date d'affichage : 13/02/2025

vingt-quatre février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :**

Ludovic MOULIN

**Secrétaire de séance :**

Marie-Laure PRADEILLES

## 2025D007 - Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération no 2024D027 du 15/04/2024 adoptant le budget primitif 2024

Vu la délibération no2024D038 du 03/09/2024 adoptant la décision modificative n°3

Vu la délibération no2024D051 du 15/10/2024 adoptant la décision modificative n°4

Vu la deliberation n°2024D061 du 11/12/2024 adoptant la decision modificative n°5

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant que les modalités de vote de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement doivent correspondre aux modalités de vote du budget;

Considérant que seuls les crédits votés l'année précédente peuvent entrer dans le calcul des crédits par anticipation et que par conséquent, ne sont pas compris les restes à réaliser 2023 sur le budget 2024 ;ni les credits afferents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits ouverts par anticipation doivent être repris dans le budget primitif 2025 ;

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de reception de l'AR: 05/03/2025

048-214801037-2025D007-DE

A G E D I

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter l'ouverture anticipée plafonnée à hauteur de 5 000 € par chapitre des crédits d'investissement pour l'année 2025 selon les montants inscrits au tableau annexé à la présente délibération. Sachant qu'il s'agira de petites dépenses d'investissement urgente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits proposés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,  
Marie-Laure PRADEILLES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de réception de l'AR: 05/03/2025

048-214801037-2025D007-DE

A G E D I